

Taxe professionnelle acte I

La taxe professionnelle : un point d'entrée privilégié dans la problématique de la réforme de la fiscalité locale

En premier lieu, rappelons l'état-civil de la TP.

Créée en 1975 pour remplacer la patente, la taxe professionnelle est une des quatre taxes locales finançant les collectivités territoriales et les EPCI. Son produit s'élevait à 31,36 mds € en 2006. Ce montant reste inférieur aux 40 milliards d'euros de recettes locales représentés par la DGF.

Quant à son état de santé, avec une touche d'humour, on peut dire que la TP est à la fiscalité ce que les subprimes sont aux marchés financiers. Un instrument devenu si complexe que même les experts ne s'y retrouvent plus. On peut ajouter que la TP est également guettée par la crise, mais cela n'est pas réellement un scoop.

Au-delà de la boutade, analyser la TP permet d'identifier ses défaillances et ses potentialités mais surtout de révéler les principales problématiques actuelles de la fiscalité directe locale. Grâce à cette double identité, exceptionnelle et précieuse, nous sommes déjà au cœur de la réforme des collectivités.

La TP doit ce statut spécifique au traitement privilégié dont elle a bénéficié :

- tant quantitatif : Olivier Fouquet a ainsi pu évoquer la « *fébrilité législative* » autour de cet impôt. En effet, 68 textes législatifs ont traité de la TP sur les 30 dernières années ;
- que qualitatif : La TP a eu le privilège d'être l'objet des attentions des trois derniers Présidents de la République. François Mitterrand l'avait qualifié d'« *impôt imbécile* ». Jacques Chirac avait confié à une commission présidée par Olivier Fouquet un rapport visant à la réformer qui conclut à « *l'inadaptation de cette imposition* ». Plus récemment, à Argonay, le 23 octobre 2008, Nicolas Sarkozy a annoncé l'exonération de la taxe professionnelle de l'ensemble des investissements jusqu'au 1^{er} janvier 2010 et il a nommé Edouard Balladur à la présidence d'un comité chargé d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier la répartition de leurs compétences et à permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers.

Avant d'ouvrir les débats plus particuliers, dans son rapport de 2006, Philippe Valletoux a posé une question simple mais pour le moins essentielle.

Faut-il commencer par la réforme financière ou par la réforme des institutions ? Il considère pour sa part qu'il convient d'abord de clarifier la question des ressources, préalable obligatoire à la réforme institutionnelle.

De notre point de vue, tentons un mot, cette démarche a l'avantage d'évacuer la question à la fois stérile et crispante du pour ou contre le département.

Il convient maintenant d'aborder les questions particulières.

En fait, elles sont foison. Nous avons choisi de mettre en exergue cinq enjeux de la TP actuelle qui nous paraissent présenter la particularité, et l'avantage pour notre propos, d'être également celles du système actuel :

- * **1^{er} enjeu - « *L'écran étatique* » a conduit à distendre le lien fiscal entre la TP et les contribuables locaux ;**
- * **2^{ème} enjeu - L'assiette de la TP génère des inégalités devant l'impôt des contribuables locaux ;**
- * **3^{ème} enjeu - Le mécanisme d'encadrement de la TP et les règles de liaison des taux nuisent à la cohérence entre l'action publique et l'imposition locales ;**
- * **4^{ème} enjeu - Le système actuel de péréquation de la TP n'est pas optimal ;**
- * **5^{ème} enjeu - La superposition de collectivités territoriales votant des taux sur une même base semble contribuer à la faible lisibilité de la TP pour le contribuable et ouvre un débat majeur sur la question de la spécialisation fiscale.**

Ces articles n'ambitionnent pas d'apporter de nouvelles pistes de réforme de la taxe professionnelle. Nous n'avons pas la compétence et surtout comme disait Lacan : « *Tout est dit, et l'on vient trop tard...* ».

Basés sur les nombreux rapports de qualité ayant traité du sujet¹, ils visent plutôt à rappeler les enjeux sous-jacents à tout projet de réforme au moment où les annonces se sont multipliées sur le sujet, dans le contexte plus large des travaux du comité pour la réforme des collectivités locales dit « *Balladur* ».

¹ Rapport Mercier 1991, Rapport Arthuis 2003, Rapport Fouquet 2004, Rapport Richard 2006, Rapport Valletoux 2006, Rapport Dallier 2006, rapport Lambert 2007, Rapport Warsmann 2008. Ces articles se réfèrent également à des rapports dits classiques : le rapport Guichard 1976 (« vivre ensemble), le rapport Voisin de 1980 (relatif au projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980), le rapport Mauroy de 2000 (« *refonder l'action publique locale* »).

Les mécanismes complexes de la taxe professionnelle (source rapport Fouquet 2004)

Commission de réforme de la taxe professionnelle

Rapport définitif

CHIFFRES CLEFS RELATIFS A LA TP EN 2003 (montants exprimés en M€)

